

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à sortir les produits agricoles et produits de l'élevage du futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'Initiative législative Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (18_INI_003)

1. RAPPEL DE L'INITIATIVE

Initiative Yvan Pahud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin de sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (18_INI_003)

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'exercer le droit d'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale afin de sortir les produits agricoles et produits de l'élevage du futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Le ministre de l'économie Johann Schneider-Ammann négocie actuellement les conditions d'un futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Or, ces pays produisent à bas prix grâce à des domaines agricoles bien plus étendus et avec nettement moins de contraintes et d'exigences que les domaines agricoles suisses, notamment au niveau sanitaire. Ils cultivent des organismes génétiquement modifiés (OGM) à large échelle et augmentent le rendement de leurs élevages grâce notamment à des hormones de croissance et des traitements préventifs du bétail aux antibiotiques. Les signataires souhaitent grâce à cette initiative parlementaire agir en faveur de la santé publique en garantissant aux citoyens suisses des produits de qualité. Ils souhaitent également éviter que les agriculteurs suisses ne fassent les frais d'une trop grande ouverture.

D'un point de vue écologique, il semble également insensé que, pour des raisons économiques, les produits que l'on consomme en Suisse parcourent des milliers de kilomètres pour finir dans nos assiettes.

En effet, dans un pays où entre trois et quatre exploitations agricoles disparaissent chaque jour et où le revenu paysan se situe autour des 45'000 francs par année, l'ouverture du marché suisse représente la mort de l'agriculture indigène.

Cette démarche serait donc bénéfique tant pour les consommateurs qui sauraient ainsi ce qu'ils mettent dans leur assiette que pour les producteurs qui ne subiraient pas une concurrence déloyale qui conduirait à leur perte.

Prise en considération immédiate. (Signé) Yvan Pahud et 5 cosignataires

Le Grand Conseil a décidé d'une prise en considération immédiate de l'initiative et l'a renvoyée au Conseil d'Etat par 88 voix pour, 10 avis contraires et 25 abstentions, lors de sa séance du 22 mai 2018.

2. EXPOSE DES MOTIFS

2.1 L'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale

L'initiative cantonale se fonde sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui prévoit que *Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale*. Tel qu'il en est le cas pour une motion ou une initiative de parlementaires fédéraux, une initiative cantonale impose aux autorités fédérales de légiférer lorsque les deux Chambres ont pris position en faveur de cet objet, conformément à la procédure définie aux articles 107 à 117 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement; LParl). Aux termes de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, l'initiative parlementaire peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soit soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'ordre législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet. Dans le cas présent, l'initiative propose l'élaboration d'un projet.

2.2 Contexte actuel

L'accord de libre-échange (ALE) entre les Etats du Mercosur (Marché commun du Sud, composé actuellement de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay) et l'Union européenne est un projet en négociation depuis 2000. Suspendu au milieu des années 2000, les négociations n'ont repris qu'à la fin de la décennie.

Dite suspension était principalement due à l'exportation de viande de bœuf, la commission européenne ayant, a priori, modifié son offre en acceptant notamment l'entrée sur son marché d'un contingent de 70 000 tonnes de viande bovine qui ne serait plus affectés par les droits de douane de l'Union européenne (UE). La Commission européenne souhaitait obtenir un accord avant la fin de l'année 2018. En mars 2019, des négociations techniques ont été terminées sans succès visible. Notons que, dès le début des négociations, des problèmes tels la difficulté pour l'Union européenne d'inclure les produits agricoles et agro-industriels dans cet accord ainsi que l'inclusion de la question des subventions à l'agriculture se sont posés. Il est établi qu'en ce qui concerne la viande de bœuf et de volaille ainsi que du bioéthanol, l'UE propose uniquement des contingents d'importation en franchise de droit de douane. Une diminution du taux d'importation sans restrictions quantitatives pour les produits agricoles sensibles tels que la viande de bœuf et de volaille est exclue pour l'UE.

L'ALE implique les entreprises exportatrices ainsi que le secteur agricole suisse. La Suisse cherche à trouver un accord car l'Union européenne est également en discussion avec les pays du Mercosur, soit l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Si les négociations européennes aboutissent, les exportateurs helvétiques feront face à une concurrence importante.

L'enjeu économique est grand pour la Suisse, laquelle veut augmenter ses exportations vers cet important marché de près de 260 millions de consommateurs encore relativement protégé, les produits exportés en Amérique du Sud étant taxés de 7% à 35%. Les autorités estiment que cet accord permettrait de réduire ces frais de douanes et pourrait ainsi représenter jusqu'à 206 millions de francs d'économies. De même, il permettrait à la Suisse de subsister dans un rapport de concurrence avec l'UE.

L'essentiel des exportations suisses (700 millions de dollars américains en 2016) se concentre dans les marchés des machines, des produits pharmaceutiques et chimiques, ainsi que de l'horlogerie. Selon l'Union suisse des paysans, les produits les plus sensibles, dans la perspective de la conclusion d'un Accord, sont la viande rouge, le poulet et le sucre.

Une coalition sur le Mercosur comprenant l'Union suisse des paysans, Uniterre, la Fédération romande des consommateurs (FRC), la Protection suisse des animaux (PSA), Greenpeace, Pain pour le prochain et Public Eye s'est cependant dite favorable à un ALE entre la Suisse et le Mercosur. Toutefois, elle exige que des critères contraignants de durabilité y figurent. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- L'accord doit contenir un chapitre contraignant sur le développement durable ;
- L'importation exclusive de soja sans OGM en Suisse ;
- Les concessions pour les produits agricoles sensibles ne doivent être admises que dans le cadre des contingents de l'OMC ;
- Pour la viande importée, l'alimentation des animaux ne doit pas contenir de substances augmentant le rendement ou de facteurs de croissance. Aucune importation de viande issue de la reproduction d'animaux clonés ne doit être admise et le respect des normes suisses sur la sécurité des denrées alimentaires doit être garanti.

Pour la production indigène, la condition importante à respecter est un accès limité au marché suisse pour les produits sensibles tels que la viande, les céréales, le sucre, les oléagineux ainsi que les fruits de garde. L'impact sur les prix à la production et les parts de marché en Suisse sera contrôlable et modeste avec des contingents tarifaires raisonnables. C'est pourquoi des contingents bilatéraux pour la viande tels que prévue dans l'accord entre la Suisse et Mercosur seront une solution praticable. Pour la sécurité des aliments, les exportateurs doivent s'adapter déjà actuellement aux normes suisses. Un ALE n'implique pas de négociation sur ces normes. Concernant la question de l'impact environnemental des importations de viande, les transports aériens posent problème. Du point de vue des organismes concernés, un approvisionnement responsable en viande importée se compose d'un engraissement au pâturage ainsi que d'un transport par bateau. Il appartient à la Confédération de négocier davantage la durabilité et de prendre en compte tous les intérêts.

Pour le reste, il convient de rappeler que la politique extérieure de la Suisse est de compétence exclusivement fédérale, la signature des traités internationaux incombant à l'Assemblée fédérale (art. 166 Cst.).

2.3 Décisions prises par le Parlement fédéral

Concernant un ALE avec le Mercosur, plusieurs interventions ont été déposées au parlement fédéral. Bien que certains sujets aient été liquidés, le thème occupera le Parlement fédéral dans ces prochains mois.

En outre, le DEIS suit avec attention les interventions parlementaires fédérales en lien avec la négociation de cet accord.

Ainsi, la Conseillère nationale Maya Graf a déposé le 16 mars 2018 l'interpellation « Etudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable ». Dans sa réponse, le Conseil fédéral a mis en perspective que les résultats des analyses mandatées à l'externe concernant les conséquences environnementales d'une libéralisation accrue de certains produits agricoles seront rendus publics avant la conclusion des négociations.

Le 15 juin 2018, la même Conseillère a déposé l'interpellation « Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sécurité et la qualité des importations de viande en provenance des Etats du Mercosur ? » Cette dernière a été traitée.

Le Conseiller national Jean-Pierre Grin a, pour sa part, déposé le 15 juin 2018 la motion « Futur en accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles ». Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion en argumentant sur l'intérêt de l'économie agro-alimentaire à maintenir et à développer des flux commerciaux internationaux. La motion Grin n'a pas encore été traitée au Conseil national.

La Conseillère nationale Regula Rytz a déposé le 14 décembre 2018 la motion « Accord de libreéchange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité » qui charge le Conseil fédéral de faire figurer dans cet accord un chapitre contraignant sur la durabilité. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral propose de rejeter cette motion qui n'a pas encore été traitée au Conseil national.

La même Conseillère a déposé trois questions lors de l'Heure des questions du 12 juin dernier portant sur la protection des indigènes, du climat et du développement durable dans le cadre de l'accord de libre-échange avec le Mercosur. Dans ses réponses, le Conseil fédéral a indiqué que la thématique des droits des peuples indigènes fait partie intégrante des négociations et que des dispositions environnementales ainsi que des dispositions prévoyant des engagements en matière de gestion durable des ressources figurent dans l'accord.

Le 29 janvier 2019, le Parlement jurassien a exercé son droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux autorités fédérales d'exclure les produits agricoles de l'ALE avec les Etats du Mercosur. Cette initiative cantonale n'a pas encore été traitée.

Le 14 juin 2018, le Conseiller national Fabian Molina a déposé une motion demandant la fixation de critères de durabilité contraignants. Le Conseil fédéral propose le rejet de cette motion mais s'engage néanmoins à faire réaliser, dans le cadre des négociations avec le Mercosur, un examen d'impact ciblé portant sur les conséquences environnementales d'une libéralisation de certains produits, notamment agricoles. Cette étude sera réalisée à l'externe et les résultats seront rendus publics. Cette motion n'a pas encore été traitée au Conseil national.

Le même Conseiller a déposé le 21 mars dernier une interpellation traitant de la protection des animaux. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique qu'il est prévu d'intégrer le thème du bien-être animal dans l'accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur. L'objet a été liquidé lors de la séance du Conseil national du 21 juin 2019.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la transmission au Parlement fédéral d'une initiative exigeant de sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur reviendrait à être plus royaliste que le roi, compte tenu du fait que les milieux actifs dans la protection des consommateurs, des animaux ou dans l'aide au développement eux-mêmes se prononcent en faveur de l'accord de libre-échange avec le Mercosur moyennant le respect de certaines conditions.

3. PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat renonce donc à émettre un préavis sur l'opportunité de transmettre une telle initiative à l'Assemblée fédérale.

4. CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Selon art. 109 Cst-VD.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur :

- de renoncer à émettre un préavis quant à l'adoption du projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur du 30 octobre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution fédérale

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur.

Art. 2

¹ Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.